



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 18 juillet 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/07/2023

date d'affichage : 11/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Michel CONDI par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2023D031 - Objet : Vote DM 1 - budget Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de la commune de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

article 21578 - Opération 9004 Matériel, Bureau, Voirie	Autre matériel technique	-5000.00	
article 2158 - Opération 9074 Batiment 2021-2023	Autres inst.,matériel,outil. techniques	10000.00	
article 21838 - Opération 9069 Informatique	Autre matériel informatique	-5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modification budgétaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote ces réajustements de compte.

Adopté à l'unanimité (voté à main levée)

La secrétaire de séance,
Magali MOURGUES



Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___